



BANQUE des
TERRITOIRES



Caisse
des Dépôts
GROUPE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AMI « Innovation dans la forme scolaire »

France 2030

Webinaire 14 juin 2022

S'inscrivant dans le cadre du PIA 4, cet AMI, opéré par la Banque des Territoires, est né de la collaboration entre le SGPI et la Dgesco



Olivier VANDARD,
directeur adjoint

Secrétariat général pour
l'investissement (SGPI)



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cécile PACCHIANA-ROSSI, cheffe
de Bureau innovation pédagogique
Direction générale de l'enseignement
scolaire (Dgesco) du MENJ



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Alexandra Szmania, chef de
projet au Pôle Education
Banque des Territoires

Cet AMI a pour ambition de favoriser la transformation de l'enseignement scolaire et de promouvoir l'innovation



L'objectif est "de concevoir et d'expérimenter de nouvelles formes scolaires qui **facilitent les coopérations et les apprentissages** pour **s'adapter aux besoins des élèves**".



Un Appel à manifestation d'intérêt **original et novateur** mettant l'accent sur :

- L'importance de l'**ancrage territorial** des projets
- Un lien fort avec la **recherche**
- Des consortiums et **écosystèmes collaboratifs**
- La création d'une **communauté de lauréats**



- Enveloppe globale : **250 M€**
- Montant subvention PIA : **2 M€**
par projet *
- Durée : **5 ans**

L'ensemble des subventions versées aux différents partenaires, dès lors qu'elles sont considérées comme des aides d'État, **respecteront les règles européennes applicables à la catégorie d'aide d'État appropriées et définies dans les textes réglementaires correspondants*

Les projets attendus répondront à au moins l'un des 3 axes stratégiques

Axes stratégiques



1. Proposer des **modalités d'organisation scolaire** qui garantissent de **meilleurs apprentissages**



2. Accompagner le **parcours de l'élève** et le **développement des compétences** du XXIe siècle



3. Développer de nouvelles formes de **collaboration entre les acteurs de la communauté éducative**

Thématiques

- Agir sur le **temps scolaire**
 - Faire évoluer les **espaces d'apprentissage** et de vie scolaire
-
- Enrichir la construction du parcours de l'élève en **encourageant la mobilité**
 - Sécuriser le **parcours d'orientation** de l'élève lors des phases de transition
 - Développer des **compétences à s'orienter** tout au long de la vie
 - Élargir et **valoriser le portefeuille** de compétences
 - Améliorer le **climat scolaire**
 - Lutter contre le **décrochage scolaire**
-
- Développer la **coopération** entre enseignants
 - Favoriser **l'ouverture et la mobilité** internationale
 - Rapprocher **l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur**
 - Dynamiser la **relation famille - École**

Dans le cadre d'une sélection rigoureuse, les dossiers devront témoigner de l'ambition et de l'excellence des projets



SÉLECTION



AMBITION



EXCELLENCE

Les critères d'évaluation

- La **pertinence de la proposition** au regard des orientations de l'AMI ;
- La **qualité du diagnostic** et le caractère innovant ;
- Le **positionnement** au regard des dispositifs existants ;
- L'**impact** attendu du projet ;
- Les **perspectives** de diffusion et de capitalisation
- La **pertinence du montant de subvention** au regard des objectifs ;
- La **nature** de l'impact territorial, avec valorisation de l'effet structurant ;
- La **qualité de la gouvernance** et la capacité d'assurer la pérennité du projet
- Le **financement** du projet et la qualité du montage

Des **recommandations** aux candidats pourront être formulées par le jury pour les inviter à recandidater à une vague de sélection ultérieure sur **des dossiers complets uniquement**.

En vue de l'instruction par le jury, les dossiers devront respecter 4 critères d'éligibilité

1

Le projet sera porté par **un consortium associant a minima deux personnes morales sur un territoire identifié** :

- **Une entité porteuse**, qui sera une administration déconcentrée de l'Education nationale, une collectivité, un établissement public de coopération locale (EPCL) ou syndicat mixte, une association, une entreprise ou une fondation du secteur de l'éducation ou de l'économie sociale et solidaire ou un groupement d'intérêt public (GIP)
- Ils doivent inclure au minimum une école ou un établissement scolaire, en France.

2

Le projet répondra **soit à une soit à plusieurs des thématiques présentées** dans le cahier des charges (cf. page précédente)

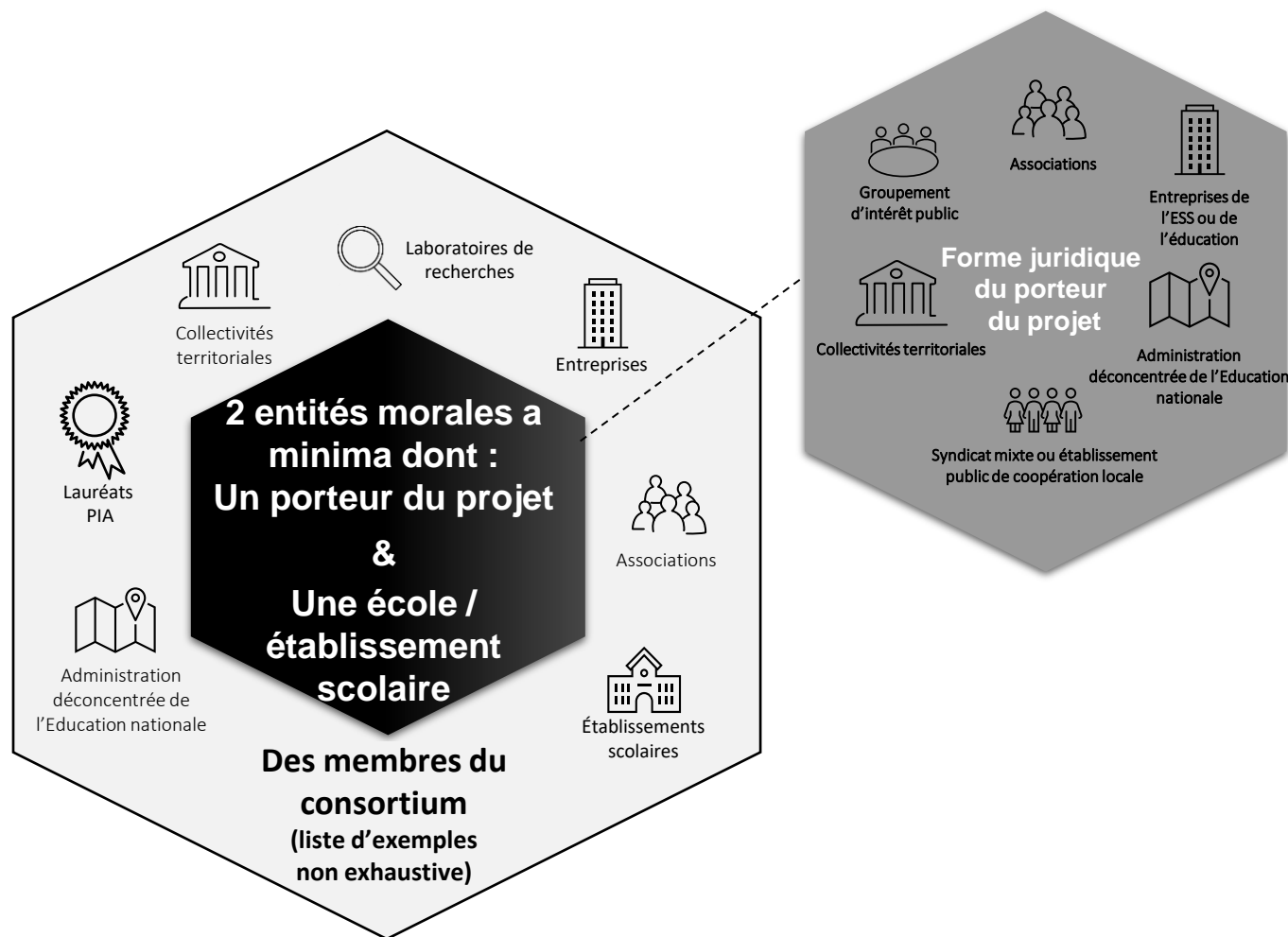
3

Le montant minimum de la **subvention PIA demandée pour chaque projet devra être de 2 M€** ; des cofinancements de 50 % sont attendus (les apports de partenaires en nature pourront être valorisés dans la part de co-financement du budget global)

4

Les projets seront engagés sur une **durée de 5 ans**

La collaboration entre les acteurs et l'ancrage territorial serviront les objectifs de cet AMI



Le porteur du projet

désigne la personne morale qui **porte la candidature pour le compte de l'ensemble des partenaires**. Il sera **l'interlocuteur unique** de l'Opérateur, signera la convention attributive d'aide et s'engagera au respect des obligations qui y sont contenues pour le compte des partenaires du projet.



Les partenaires du projet

désignent les personnes morales qui contribuent au projet. Les partenaires peuvent participer au projet **via un apport financier ou en nature, et / ou recevoir une part de la subvention PIA**. Le partage de compétences et de responsabilités entre le porteur de projet et les partenaires sera décrit dans le dossier de candidature (puis établi dans l'accord de consortium), accompagné des modalités de redistribution des financements et des détails de la gouvernance choisie proposée pour le projet.

Le dossier de candidature est composé de trois documents téléchargeables sur la Plateforme Achat Public de la Banque des Territoires



Dossier de candidature

- 1) Identité du porteur de projet et de ses partenaires
- 2) Synthèse du projet
- 3) Communication
- 4) Descriptif du projet
- 5) Organisation du projet
- 6) Financement du projet
- 7) Annexes



Fiche d'identité du projet

- 1) Présentation générale du projet
- 2) Type de projet
- 3) Précisions sur le projet (territoires visés, public visé,..)
- 4) Entité porteuse du projet
- 5) Autres membres du consortium
- 6) Budget du projet



Document budgétaire

- 1) Budget global et financement
- 2) Répartition des apports & subvention par partenaire
- 3) Récapitulatif budgétaire par année

Le candidat déposera son dossier de candidature complet, composé de ces trois éléments, sur la plateforme Achat Public.

La prochaine vague de sélection est déjà planifiée

Vague 1

1^{er} avril



LEVÉE VAGUE 2

14 octobre
à 17h00 (heure de
Paris)

LEVÉE VAGUE 3

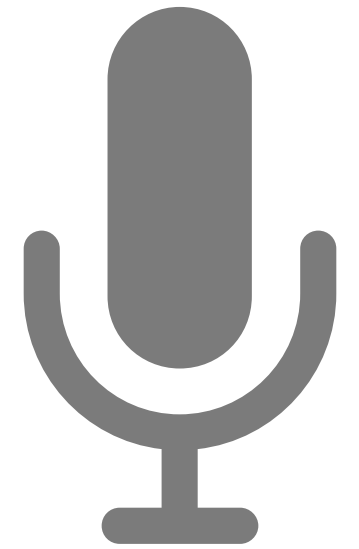
Printemps 2023

Au-delà de la prochaine vague, des vagues de sélection ultérieures pourront être organisées, sous réserve de disponibilité budgétaire et en fonction des besoins, sur une durée prévisionnelle de cinq ans.

Pour aller plus loin – Quelques ressources

- ✓ La **plateforme *Achat Public*** de la Banque des Territoires.
 - Une **FAQ** est à disposition de tous les candidats,
 - Téléchargez [ici](#) le dossier de candidature.
- ✓ Nos **précédents webinaires**, disponibles sur Youtube
 - [Le 11 avril](#), sur des initiatives inspirantes,
 - [Le 7 mars](#), sur des questions diverses,
 - [Le 7 février](#), sur des questions diverses.
- ✓ **Le rapport du jury** de la première vague sera disponible d'ici cet été sur la plateforme Achats Publics.

Questions et réponses

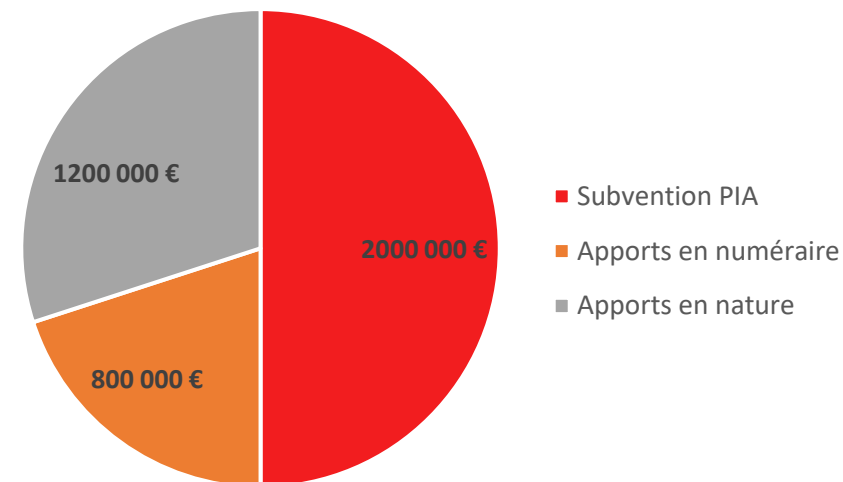


Financement et co-financements

1. Qu'en est-il des cofinancements ? Les cofinancements peuvent-ils être sous forme de valorisation y compris pour les partenaires privés ?

- Pour rappel, le montant minimum de la subvention PIA demandée pour chaque projet devra être de 2 M€.
- Des cofinancements sont attendus à hauteur de 50 %. Les apports de partenaires pourront être valorisés dans la part de co-financement du budget global, les apports en numéraire doivent représenter au minimum 20% du budget total et les apports en nature 30% maximum.
- Les projets ne pourront pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union Européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'État et remboursés via la FRR.
- Les cofinancements privés ne sont pas obligatoires.

Exemple d'un budget pour un projet de 4 millions d'euros



2. Peut-on considérer comme une dépense éligible, les frais de personnel (hors heures complémentaires et primes) d'individus déjà recrutés avant le commencement du projet ?

- Les frais de personnel sont éligibles au financement PIA. Toutefois, afin de les valoriser, il est nécessaire que les heures travaillées par l'agent mobilisé ne soient pas déjà comprises dans sa rémunération habituelle. Seront donc prises en compte les seules dépenses de frais de personnel soit parce que l'agent a été recruté précisément à cet effet, soit parce qu'il a perçu, en complément de sa rémunération, une indemnisation couvrant sa contribution au projet. En outre, conformément à l'état du droit existant, la subvention ne peut couvrir l'intégralité de la rémunération de l'agent mobilisé. Ainsi, les personnes déjà recrutées en amont du projet ne peuvent pas faire partie des dépenses de personnel prises en charge par le PIA sauf si ces agents travaillent pour le projet PIA en dehors de leur activités normales (avec un document probant à fournir, une mise à disposition par exemple).

3. Les frais généraux de la structure qui porte le projet (frais de gestion) sont-ils des dépenses éligibles et quel est le forfait ?

- Les frais généraux sont à détailler dans le document budgétaire Excel dans la ligne « Autres ».
- Pour les frais de gestion, le forfait est défini à 5% maximum du coût total du projet à hauteur de 50 000€ par an maximum.

A large red hexagonal frame with rounded corners, centered on the page. A light blue dotted line extends from the right side of the frame towards the right edge of the image.A graphic in the bottom-left corner consisting of a series of parallel, slanted light blue lines forming a triangular shape.

banquedesterritoires.fr



| @BanqueDesTerr